

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2016

Conseillers en exercice	39
Conseillers votants	36
Conseillers présents	29
Pouvoirs	7

Le 29 juin 2016, à 18 h 00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire sous la présidence de Bernard TANGUY.

En présence de :

Commune de Brignogan-Plages	
Commune de Goulven	M. ILIOU
Commune de Guissény	Mme CABON, MM. RAPIN, LORGERE
Commune de Kerlouan	Mme ABIVEN (pouvoir de M. MITCHOVITCH), M. COLLIOU,
Commune de Kernilis	Mme ROUDAUT
Commune de Kernouës	M. BELE
Commune de Lanarvily	M. THOMAS (pouvoir de Mme CASTEL)
Commune de Le Folgoët	MM. TANGUY (pouvoir de M. ZION), MONOT (pouvoir de Mme TANGUY)
Commune de Lesneven	Mmes BALCON, BRIAND, CHAPALAIN, MM. BONNENFANT, CORNIC, KERMARREC, QUELLEC (pouvoir de Mme QUILLEVERE), QUINQUIS
Commune de Ploudaniel	MM. MARCHADOUR, PINVIDIC, Mmes ABIVEN, LOAEC
Commune de Plouider	M. PAUGAM (pouvoir de M. MORDRET), Mme LAGADEC
Commune de Plounéour-Trez	Mme BUORS (pouvoir de M. GOULAOUIC)
Commune de Saint-Frégant	Mme GALLIOU
Commune de Saint-Méen	M. CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Mme JAOUEN

En ouverture de séance, M. Tanguy rend hommage à André BERNICOT, directeur de l'agence de développement pays des Abers et de la Côte des Légendes, et à Michel MULLER, tous deux récemment décédés. L'assemblée observe une minute de silence.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27 avril 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du Bureau

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau :

→ **Bureau du 2 mai 2016 :**

- Maison de services au public : demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local

DECISION : Le conseil communautaire a pris acte de ces décisions.

3. Transfert de compétence : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

La loi du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a confirmé le PLU intercommunal comme la norme et le PLU communal comme la dérogation. Cette dernière prévoit notamment un transfert automatique au 27 mars 2017, bien qu'une minorité de blocage soit possible. La loi prévoit également l'opportunité pour une intercommunalité de procéder à ce transfert de compétence de façon volontaire avant cette date « butoir ». La Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes se place clairement dans cette optique en lien notamment avec les objectifs fixés dans le cadre du projet de territoire voté à l'unanimité en juin 2015.

La réflexion entamée depuis le projet de territoire a fait l'objet de différentes présentations auprès des élus du territoire. Le mois de juin 2016 a intensifié la concertation autour du PLUI avec à la fois un passage en commission aménagement le 1^{er} juin, en bureau communautaire le 6 juin et devant les conseillers municipaux le 13 juin (communes rurales), le 15 juin (communes littorales) et le 21 juin (communes urbaine) sans qu'aucune opposition soit mise en avant.

La communauté de communes souhaite ainsi réellement s'inscrire dans cette démarche volontaire de transfert de compétence dans l'optique de lancer l'élaboration d'un PLUI rapidement après cette prise de compétence. Ce document règlementaire de planification urbaine devra permettre de traduire concrètement et spatialiser le projet de territoire. Il aura ainsi pour objectif de mettre en cohérence, les compétences transversales qu'exercent la communauté de communes, les différentes réflexions en cours, pour construire une véritable stratégie d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années.

Son élaboration à l'échelle intercommunale permettra également :

- Renforcer l'esprit communautaire autour de cette réflexion transversale commune,
- Renforcer le projet de territoire en le traduisant concrètement et spatialement,
- Faciliter l'instruction des ADS par la mise en place d'un document cohérent à l'échelle du territoire,
- Réduire les coûts d'élaboration d'un PLU par la réalisation d'un document unique.
- Mutualisation des moyens,
- Mettre en compatibilité les différents documents communaux avec les lois Grenelles, ALUR ainsi que le SCOT du Pays de Brest dont la révision devrait être applicable en 2018,
- De se forger une vision commune de l'urbanisme et des enjeux relatifs à ces questions,
- De construire une stratégie commune de politique foncière devant permettre de mettre en œuvre les objectifs que se sera fixée la collectivité.

Son élaboration s'appuiera bien évidemment sur l'ensemble des réflexions déjà au niveau communal avec les documents récemment approuvés ou en cours de réflexion. De plus, comme présenté dans les différentes instances de concertation courant Juin, la communauté de communes souhaite élaborer ce document dans l'optique d'une co-construction « Communes / Communauté de Communes ». Une charte de gouvernance sera élaborée afin d'entériner les principes de co-construction exposés lors de ces réunions. L'objectif clairement affiché est ainsi d'élaborer un document respectant **les intérêts des communes dans une ambition communautaire**.

Les PLU communaux seront bien évidemment évolutifs jusqu'à l'approbation du PLUI pour permettre aux communes de poursuivre leur développement et adaptation durant cette période. Il est également précisé que le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'induit pas le transfert de la délivrance des autorisations de droit des sols. Les maires conservent leur compétence dans ce domaine.

Ainsi afin d'élaborer un PLUI et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement cohérente à l'échelle intercommunale, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le transfert de compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes,**
- **De modifier les statuts en conséquence,**
- **D'autoriser le président à signer tous les actes et documents afférents.**

Lors de la présentation, M. Tanguy présente les motivations et l'intérêt de l'élaboration du PLUI.

Si la communauté de communes pilote les procédures d'élaboration du PLUI, la gouvernance proposée veillera à la concertation avec les communes. Ces dernières continueront à être la cheville ouvrière des procédures en cours et relatives aux PLU.

Il ajoute que durant l'établissement du PLUI, la communauté de communes lancera en cas de besoin les modifications de PLU.

Il est indiqué à M. Rapin qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes prendra le relais des communes pour mener à bien les procédures en cours en y associant les communes concernées.

M. Marchadour attire l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de délibérer au plus tôt début 2017 pour prescrire le PLUI.

Mme Abiven conclut en indiquant qu'il s'agit d'une démarche de longue haleine qui posera les enjeux du territoire notamment concernant l'habitat, le développement économique, le transport, à l'échelle du bassin de vie.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

4. Modification des statuts

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, renforce les compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes. Elle induit des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes qui d'écarteront de 2017 à 2020.

Afin de prendre en compte les évolutions de compétences au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes.

I. En sus de l'évolution des compétences, des modifications sont apportées sur les points suivants :

- 1- Article 1 : évolution du nom de la communauté de communes pour devenir Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- 2- Article 6 : la composition du conseil communautaire et la répartition des sièges sont actualisées en conformité de l'article L5211-6-1-2° du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- 3- Article 7 : la composition du bureau communautaire est précisée afin d'ajouter la représentation des communes par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

II. Compétences

Concernant les compétences, il est nécessaire de distinguer entre celles obligatoires, optionnelles ou facultatives.

II-1. Compétences obligatoires

❖ La compétence développement économique

Cette compétence est étendue :

Tout d'abord, concernant les **zones d'activité économique**, la loi supprime la mention d'intérêt communautaire des zones d'activités. La distinction entre zones communales et zones communautaires n'est plus possible. Les zones d'activité économique existantes ou à venir seront désormais du ressort de la communauté de communes.

En conséquence, l'article 12-1-1 des statuts sera modifié et rédigé comme suit :

« *Dans le domaine des zones d'activité*

l'aménagement, l'entretien, l'extension éventuelle et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et la création de nouvelles zones d'activité. »

En l'absence de définition légale d'une zone d'activité, il sera nécessaire d'en préciser les critères d'identification.

Par ailleurs, la compétence développement économique inclura également au 1^{er} janvier 2017 « *la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.* »

❖ Le développement touristique

Le développement touristique devient une compétence obligatoire et non plus une compétence facultative. Il figure à l'article 12-1-3 des statuts.

❖ L'aménagement de l'espace

Les deux nouvelles compétences suivantes s'ajoutent :

- Le **Plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article 12-2-1 des statuts)
- La gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** devient une nouvelle compétence communautaire obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Elle sera intégrée à l'article 12-3 des statuts comme suit :
« Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage :
Aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et des aires temporaires estivales. »

II-2: Compétences optionnelles

L'article L 5214-16-II du CGCT précise les compétences optionnelles. Des compétences inscrites jusqu'à présent dans les statuts au titre des compétences facultatives deviennent optionnelles.

Sont concernées :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire (art.12-5 des statuts)
- La politique du logement et du cadre de vie (art.12-6 des statuts)
- Les équipements sportifs, culturels et socio-économiques d'intérêt communautaires (art.12-7 des statuts)
- Le centre intercommunal d'action sociale (art. 12-8 des statuts)
- La protection de l'environnement (art. 12-9)

Une nouvelle compétence y est ajoutée à l'article 12-10 des statuts. Elle est relative à : « **Création et gestion d'une maison de services au public multi-sites**

Elle regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public. »

Pour assurer une présence et une qualité de services de proximité, elle a pour vocation d'accueillir des opérateurs intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion, et de l'aide sociale

Cette maison de services au public se déploiera dans les bâtiments communautaires du centre socioculturel et de la Maison de l'emploi sur la commune de Lesneven.

II-3. Les compétences facultatives

Figurent dans les statuts les compétences facultatives suivantes :

- Assainissement non collectif (art. 12-11 des statuts)
- Domaine social : (art. 12-12)
 - ✓ Politique de l'enfance et de la jeunesse
 - ✓ Emploi insertion
 - ✓ Gériatrie Prévention de la délinquance
- Transport scolaires (art.12-13 des statuts)
- Domaine du sport (art. 12-14 des statuts)
- Culture et patrimoine (art. 12-15 des statuts)

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la modification des statuts qui figurent en annexe.

Cette délibération sera ensuite transmise aux conseils municipaux des communes membres pour avis, avant arrêté préfectoral.

Intervention de M. Rapin concernant la prise en compte, dans le SCOT du pays de Brest, de l'urbanisation des communes littorales. Il prône la possible urbanisation dans les villages et des dents creuses.

M. Tanguy indique qu'il ressort de la présentation récente aux élus communautaires du PADD du SCOT une volonté de poser le plus précisément le cadre pour éviter une opposition avec la loi littoral.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

5. Définition des Zones d'activité économique

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes devient entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. L'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en termes de zones d'activités a été supprimé. Cependant, il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité. En conséquence il convient d'arrêter les critères d'identification des ZAE.

Les critères cumulatifs permettant d'identifier une zone d'activité sont :

1. Une vocation économique mentionnée dans un **document d'urbanisme**.
2. Une intervention de la **collectivité publique**.
3. La zone est le fruit d'**une opération d'aménagement** : *Le périmètre peut être défini à travers une procédure (lotissement - permis d'aménager - ZAC). La zone a une superficie minimale : une seule parcelle ne constitue pas à elle seule une zone sauf si elle a vocation à être divisée dans le cadre d'un aménagement et de la commercialisation.*
4. Elle **regroupe plusieurs entreprises** (au moins 3).
5. Il y a une **cohérence d'ensemble et continuité** : *le seul regroupement d'entreprises ne suffit pas. Il peut résulter de l'implantation spontanée de plusieurs entreprises les unes à côté des autres sans intervention publique.*
6. Pour les zones mixtes habitat - économie, la vocation principale permettra de qualifier la zone. Concernant l'immobilier d'entreprises, il faut le distinguer des ZAE car il relève de la compétence développement économique (intégré ou pas en ZAE).

Un recensement des zones d'activités a été mené auprès des communes.

S'appuyant sur les critères cités ci-dessus les zones d'activités à transférer sont :

- Guisseny : Lanvian
- Plouider : Kerbiquet
- Plounéour Trez : La Gare
- Lesneven : Gouervern
- Le Folgoët : Kerduff

Les Maires des Communes concernées ont signifié leur accord pour le transfert lors du bureau communautaire du 6 juin 2016.

Deux espaces économiques ont été étudiés mais ne rentrent pas dans les critères cités ci-dessus :

- Mesguen à Ploudaniel : l'activité économique n'est pas majoritaire et il s'agit d'une zone essentiellement à vocation habitat (de nombreux artisans sont désormais à la retraite).
- Kergouesnou à Kernilis : pas d'opération d'ensemble portée par la collectivité publique

Le Conseil Communautaire est invité à valider ce recensement des ZAE à transférer.

L'étape suivante portera sur l'analyse des charges transférées de ces ZAE.

Sur proposition de la CLECT, les conditions financières et patrimoniales des transferts seront actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Ces Zones d'activités s'ajouteront aux zones d'activités déjà communautaires de Mescoden en Ploudaniel, Lanveur en Plounéour Trez, Le Parcou en Lesneven, Le Parcou Kerno en Ploudaniel et Meneham en Kerlouan.

M. Marchadour ajoute que les périmètres des zones à transférer devront être précisément délimités.

Les extensions de zones d'activité seront de la compétence de la communauté de communes.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

6. FPIC : répartition du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES							
DONNEES 2016 RELATIVES A L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL							
Institué par la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.							
Notre ensemble intercommunal est bénéficiaire net du FPIC. Pour 2016, ce fonds est de 828 919 € (680 634 € en 2015)							
						↗ 21.79%	
La répartition de ce fonds entre les communes membres peut se faire de 2 façons :							
1 - répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire							
2 - répartition dérogatoire n° 1 : à la majorité des 2/3, délibération avant le 30/06/15							
3 - répartition dérogatoire n° 2 : dite "libre", délibérations concordantes EPCI (major 2/3)/communes (major simple)							
			2016	2015	2014	2013	
			2012				
Montant reversé à l'ensemble intercommunal :			828919	680 634 €	510 362 €	332 045 €	143 396 €
Population INSEE			28 472	28 407	28 360	28233	27 850
Population DGF			30 615	30 538	30 501	30 434	30 003
Population DGF pondérée			40 869	40 748	40 689		
Potentiel financier agrégé (PFIA)			20 359 489 €	20 134 517 €	20 093 457 €	19 846 189 €	18 684 142 €
PFIA/habitant de l'EI (population pondérée)			498.16 €	494.12 €	493.83 €	489.02 €	468.00 €
Potentiel fiscal moyen/hab des communes de l'EI			577.00 €	551.16 €	543.92 €	539.38 €	508.00 €
Potentiel financier moyen/hab des communes de l'EI			690.53 €	677.19 €	674.95 €	669.47 €	638.00 €
Revenu moyen/hab de l'EI			12 283.47 €	12 088.75 €	11 698.79 €	11 347.10 €	11 250.00 €
Effort fiscal agrégé (EFA)			1.048226	1.066795	1.070479		
Indice synthétique de reversement de l'EI			1.144355	1.162409	1.175215		
CIF de l'EPCI			0.356225	0.360641	0.360978	0.368761	0.336224
Reversement de droit commun EPCI (CIF)			295 282 €	245 463 €	184 228 €	122 445 €	40 394 €
Reversement de droit commun communes			533 637 €	435 171 €	326 134 €	209 600 €	103 002 €
Données communales par habitant pour répartition alternative du FPIC - les taux de pondération peuvent être modulés							
	Potentiel fiscal (pondér = 0.20)	Potentiel financier (pondér = 0.20)	Revenu (pondér = 0.60)	Population DGF	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire n° 1	Différence
BRIGNOGAN	674 €	819 €	16 845 €	1319	19 079 €	17 748 €	- 1 331 €
GOULVEN	561 €	653 €	11 846 €	487	8 839 €	8 761 €	- 78 €
GUISSENY	510 €	644 €	12 715 €	2437	44 813 €	43 035 €	- 1 778 €
KERLOUAN	570 €	694 €	12 805 €	2828	48 298 €	47 822 €	- 476 €
KERNILIS	449 €	549 €	11 063 €	1465	31 618 €	29 791 €	- 1 827 €
KERNOUES	456 €	549 €	11 994 €	758	16 351 €	14 678 €	- 1 673 €
LANARVILY	448 €	534 €	11 563 €	457	10 146 €	9 126 €	- 1 020 €
LE FOLGOET	593 €	701 €	12 974 €	3268	55 251 €	54 286 €	- 965 €
LESNEVEN	620 €	753 €	11 464 €	7809	122 781 €	136 831 €	14 050 €
PLOUDANIEL	712 €	790 €	12 632 €	3804	57 026 €	60 583 €	3 557 €
PLOUIDER	488 €	603 €	12 166 €	2058	40 457 €	38 163 €	- 2 294 €
POUNEOUR	549 €	646 €	12 768 €	1665	30 526 €	28 851 €	- 1 675 €
ST FREGANT	485 €	580 €	11 938 €	780	15 919 €	14 757 €	- 1 162 €
ST MEEN	426 €	525 €	10 880 €	892	20 119 €	18 700 €	- 1 419 €
TREGARANTEC	468 €	561 €	13 662 €	588	12 414 €	10 506 €	- 1 908 €
MOYENNES	577 €	691 €	12 283 €	30615	533 637 €	533 637 €	0 €

Le conseil communautaire est invité à déterminer le mode de répartition du fonds entre les communes.

DECISION : Le conseil adopte le mode de répartition de droit commun.

7. Tarifs transports scolaires année scolaire 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Conseil départemental maintient les tarifs appliqués sur les deux précédentes années scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 22 juin 2016,

Il est proposé de ne pas modifier les participations des familles pour la prochaine année scolaire et de maintenir les tarifs comme suit :

TARIF ANNUEL	Tarif plafond (pas d'augmentation depuis 2013/2014)
Redevance/Elève CDC - 1er enfant (subvention CD 29 : 70%)	200.00 €
Redevance/Elève CDC - 2ème enfant (subvent° CD 29 : 80%)	130.00 €
Redevance/Elève CDC - 3ème enfant (subvent° CD 29 : 90%)	65.00 €
RedevanceTarif/Elève CDC - 4ème enfant (subvent° CD 29 : 100%)	0 €
Redevance/Elève CDC ne fréquentant pas l'établissement le plus proche de son domicile	610 € x taux de prise en charge du CD 29 = 290 € prix plafond CD 29
Tarif pour les élèves en alternance, transport utilisé moins de 20 semaines par an	100.00 €
Redevance par élève hors CDC - 1er enfant	200.00 €
Tarif dégressif pour les enfants suivants	
Prix de la carte de transport en cas de renouvellement	2.35 €
Prix de vente du ticket journalier, transport occasionnel	2.35 €

Les redevances seront facturées par moitié et encaissées fin août et courant février. Un titre de transport sera délivré à chaque élève contre paiement de la facture.

Le conseil communautaire est invité à valider ces tarifs.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

8. Taxe de séjour 2017

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 22 juin 2016,
Il est proposé de fixer, pour 2017, les tarifs, par nuitée et par personne, sur le territoire de notre communauté de communes (incluant la taxe départementale additionnelle)

PROPOSITION DE TARIFS POUR LA TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2017					
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	2016	Taxe Communautaire	Taxe additionnelle 10%	2017	Niveau par rapport au plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,70 € à 4,00 €	-	4.00 €	0.40 €	4.40 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,70 € à 3,00 €	0.90 €	1.35 €	0.14 €	1.50 €	45%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,70 € à 2,30 €	0.90 €	0.90 €	0.09 €	1.00 €	39%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,50 € à 1,50 €	0.70 €	0.72 €	0.07 €	0.80 €	48%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes 0,30 € à 0,90 €	0.55 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €	61%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile et 2 étoiles 0,20 € à 0,80 €	0.50 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €	56%
Villages de vacances 3 étoiles Chambres d'hôtes toute catégorie 0,20 € à 0,80 €	0.50 €	0.63 €	0.06 €	0.70 €	79%
Emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 0,20 € à 0,80 €	0.50 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €	56%
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement 0,20 € à 0,80 €	0.45 €	0.55 €	0.06 €	0.60 €	69%
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement 0,20 € à 0,80 €	0.45 €	0.55 €	0.06 €	0.60 €	69%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 0,20 € à 0,60 €	0.35 €	0.36 €	0.04 €	0.40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ports de plaisance 0,20 € à 0,20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €	tarif fixe
Ces tarifs seront applicables sur toute l'année.					
Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :					
o Les personnes mineures					
o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,					
o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,					
o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.					

Le conseil communautaire est invité à valider ces tarifs. DECISION : Adopté à l'unanimité.

9. Soutien aux activités nautiques

La Communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des légendes, par le biais de ses compétences facultatives dans le domaine du sport, participe à la promotion des activités sportives des jeunes au travers de subvention. Ainsi, depuis 1998, elle encourage les élèves scolarisés sur le territoire à pratiquer des activités nautiques en participant au coût des prestations réalisées par les clubs nautiques.

Ces activités sont pratiquées dans les centres nautiques de Brignogan-Plages, Guissény et Plounéour-Trez, par les enfants scolarisés dans les écoles primaires et les établissements secondaires de la Communauté de communes. Par délibération du 25 février 2015 – CC/12/2015, la communauté de communes a posé un dispositif de soutien aux activités nautiques auprès des élèves du territoire.

Il est proposé de faire évoluer les modalités du partenariat comme suit :

- En 2016, évolution de la participation financière allouée sous la forme d'une subvention de 5,20 € par séance par élève, plafonnée à 32 300 € par année civile.
- De 2017 à 2020, évolution de la participation financière allouée sous la forme d'une subvention de 6,50 € par séance par élève, plafonnée à 41 300 € par année civile.

Ces modalités du partenariat avec les centres nautiques feront objet d'une nouvelle convention couvrant la période 2016-2020 et se substituant à celle en cours.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **les termes de ce partenariat avec les trois centres nautiques**
- **l'attribution de la subvention**
- **à autoriser le président à signer la convention à intervenir.**

M. Rapin montre l'intérêt du développement des activités nautiques qui contribuent à la valorisation et à l'activité sur le littoral du territoire communautaire.

M. Tanguy ajoute que la communauté de communes finance en sus le transport à destination des 3 centres nautiques.

DECISION : Adopté à l'unanimité.

10. Attribution de subventions

La commission Finances le 22 juin 2016 a examiné les demandes ci-dessous et a émis un avis favorable.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL 2015	DEMANDE 2016	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE						
Guisseny	AFR	Stage de danse - 10-17 ans -été (6j)	- €	700 €	480 €	480 €
St- Frégant	Mairie	Animation jeunes 10-18 ans	- €	402 €	320 €	320 €
Territoire CCPLCL	Bourse à projets jeunes (dans enveloppe des 15 000€)	Association Breizhpokoù - Europ'raid - été 2016	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
		Comité des fêtes de Plouider - Création d'un journal	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
		Mairie de Plouider - fête du jeu - 4 juin 2016	- €	830 €	830 €	830 €
	Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légendes - subvention complémentaire - année 2014	contribution complémentaire de 0,90€ par séance réalisée en 2015 soit 4910 séances (demande présentée en commission EJ et permanente)	- €	4 419 €	4 419 €	4 419 €
	Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légendes - évolution du partenariat	contribution actuelle 3,50€ / séance réalisée pour une enveloppe allouée de 22 500€ . Evolution d'un soutien à 5,20€ / séance impliquant une évolution de l'enveloppe 2016 (demande présentée en commission EJ et permanente)	- €	14 219 €	14 219 €	14 219 €
SOUS TOTAL COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE			- €	23 570 €	23 268 €	23 268 €

COMPETENCE : EMPLOI SOLIDARITE INSERTION

Territoire CCPLCL	EN ROUTE POUR L'EMPLOI (convention 2016-2017-2018)	Mobilité des personnes en insertion professionnelle. Convention pluriannuelle 2016-2018. (partenariat suspendu en 2015)	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
----------------------	--	--	-----	---------	---------	---------

TOTAL GENERAL				28 570 €	28 268 €	28 268 €
----------------------	--	--	--	----------	----------	----------

DECISION : Adopté à l'unanimité.

11. Sécurisation de la ZAE de Mescoden : mise en place d'un dispositif

Suite aux actes de malveillance commis les dernières années sur les ZAE du territoire, la Communauté, dans le cadre de sa compétence économie, souhaite proposer un plan d'ensemble de sécurisation des zones d'activités.

En 2014 un audit de sécurité a été réalisé sur le secteur géographique Mescoden-Saint Eloi-Kériel par les services de la Gendarmerie du Finistère pour les Communautés de Communes du Pays de Lesneven et de Landerneau Daoulas.

Cet audit a été restitué en janvier 2015 auprès des entreprises de la zone et des Collectivités concernées. Il a mis en lumière certains dysfonctionnements et faiblesses et proposé des solutions de sécurisation des zones.

Les travaux se sont poursuivis avec des visites auprès des entreprises concernées, notamment une visite à Savenay pour étudier un système mis en place, et des réunions de travail avec la Gendarmerie, aboutissant au partage d'une analyse commune.

La zone de Mescoden étant la plus impactée et l'audit de sécurité ayant déjà proposé des recommandations et des solutions opérationnelles, il est dans un premier temps proposé de commencer ce plan de sécurisation par cette zone et d'y mettre en place un système de vidéo protection aux entrées Est et Ouest sur la RD 770.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la mise en place des outils de sécurisation de la ZAE de Mescoden ;
- Autoriser le Président à lancer les marchés nécessaires à la mise en place de ce système et solliciter les soutiens financiers disponibles.

M. Marchadour rappelle l'historique de cette démarche, qui fait suite aux infractions très fortes en 2014 dans les entreprises implantées dans la zone de Mescoden.

DECISION : Adopté à l'unanimité

12. ZAE de St Alar : constitution d'un groupement de commande pour les fouilles archéologiques

Dans une optique de rationalisation des moyens, de sécurisation juridique, et de cohérence territoriale, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes concernant des travaux de fouilles archéologiques sur l'extension de la zone de Saint-Eloi (la zone étant partagée sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015 899 du 23 juillet 2015, pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les dispositions sont arrêtées dans une convention constitutive .

Cette convention désigne les membres du groupement, ainsi que les modalités d'exécution administrative, technique et financière. Elle prévoit, notamment, que la répartition financière entre les deux intercommunalités se fera sur la base des surfaces déterminées par les arrêtés préfectoraux portant les prescriptions de fouilles archéologiques. La consultation pour les marchés de travaux sera lancée après réception de ces arrêtés, ainsi que s'il y a lieu, les marchés de CSPS ou d'études liés.

Le coordonnateur du groupement proposé dans la convention est la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Bien qu'en procédure adaptée la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas obligatoire, il est proposé la création d'une CAO ad-hoc qui aura compétence pour l'attribution des marchés, par application de l'Article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article précise que doit être désigné un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du

groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission « finances – marchés – contrats » réunie le 22 juin 2016

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes**
- **d'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes en tant que coordonnateur**
- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, et avenants éventuels, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.**
- **D'approuver la création d'une CAO ad-hoc, dont le membre - et président- pour la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes sera Monsieur Bernard Tanguy.**

DECISION : Adopté à l'unanimité.

13. SIG : constitution d'un groupement de commande pour la numérisation des réseaux

Dans le cadre d'un premier groupement de commandes avec les communautés de communes du pays de Brest, les réseaux d'eau de treize communes de la CCPLCL ont été numérisés en 2012-2013. Ce travail reste à effectuer sur les communes de Kerlouan et de Guisseny. Il convient également d'entretenir la donnée sur les autres communes.

Dans une optique de rationalisation des moyens, pour mener à bien les numérisations des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales, il est proposé d'avoir recours à un groupement de Commandes réunissant les communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon, de l'Aulne Maritime et de Lesneven Côte des Légendes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015 899 du 23 juillet 2015, pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les dispositions sont arrêtées dans une convention constitutive.

Cette convention désigne les membres du groupement, ainsi que les modalités d'exécution administrative, technique et financière.

Le coordonnateur du groupement proposé dans la convention est la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Vu l'avis favorable de la commission « finances – marchés – contrats » réunie le 22 juin 2016

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes**
- **D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en tant que coordonnateur**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et ses éventuels avenants relatifs au groupement dans la limite des termes de la convention.**

DECISION : Adopté à l'unanimité.

14. Renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER

Dans le cadre de ses missions et compétences en matière d'habitat, d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique ainsi que de développement de l'agriculture, la communauté de communes s'est appuyée, depuis 2010 au travers d'une convention, sur les services de la SAFER, véritable opérateur foncier sur l'espace rural. Cette dernière permettait à la communauté de communes, et les communes la composant, de connaître le marché immobilier et foncier agricole sur le territoire au travers de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portées à la connaissance de la SAFER sur le périmètre intercommunal.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé de renouveler cette convention pour 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2016 selon les modalités présentées dans la convention avec les mêmes missions que la précédente :

Mission confiée : - VIGIFONCIER – Veille opérationnelle du marché foncier et observations foncières,

La veille opérationnelle du marché foncier rural se fera au moyen de l'outil VIGIFONCIER et permettra d'avoir connaissance de l'ensemble des DIA avec pour périmètre d'intervention, l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire. Chaque commune de la Communauté de Communes aura également directement connaissance de l'ensemble des DIA afférentes à son territoire avec une meilleure réactivité que lors de la précédente convention.

Cette mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire et annuelle de 6 000 € HT,

Missions « sur demande »,

Outre cette mission de veille et observation foncière confiée à la SAFER, la convention de partenariat précise les différentes missions « sur demande » que pourraient mener la SAFER pour le compte de la communauté de communes et des communes ainsi que leurs modalités d'exercice et financières :

- Etude préalable à une mission d'action foncière et animation,
- Acquisition de terres et constitution de réserves foncières à vocation compensatrice et réalisation d'échanges,
- Mandat foncier : Négociation pour le compte de la collectivité des futures zones d'urbanisation,
- Gestion provisoire du patrimoine foncier.

La SAFER est un acteur majeur au sein de l'espace rural qui intervient depuis maintenant plus de 50 ans dans ces domaines d'action. Leur connaissance de cet espace n'est plus à démontrer et l'intérêt est réel pour la communauté de communes et les communes du territoire. Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat proposée par la SAFER pour renouveler la convention signée en 2010 et leur confier notamment une mission de veille et d'observation foncière au travers l'outil VIGIFONCIER.**
- **D'autoriser le président à signer la convention dans ces conditions**
- **De valider le montant de la rémunération forfaitaire de 6 000 € HT.**

DECISION : Adopté à l'unanimité.

15. Prorogation du PLH

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la communauté de communes s'est dotée d'un programme Local de l'Habitat approuvé en 2010 pour une période de 6 ans. Ce dernier arrive ainsi à terme fin août de cette année.

L'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation permet au terme des six ans, de proroger le programme local de l'habitat pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, et lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat.

La Communauté de communes répond à ces différents critères :

- délibération n° CC/11/2015 du 25 février 2015 engageant cette démarche de révision. Différentes réunions techniques se sont d'ores et déjà déroulées courant 2015 et début 2016 et l'approbation du document est programmée pour début 2017.
- accord de Monsieur le Préfet du Finistère par courrier en date du 19 mai 2016 sur la prorogation du PLH pour une durée de 2 ans soit jusqu'à Aout 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Proroger la validité du PLH jusqu'à approbation d'un nouveau PLH et ce dans un délai maximal de 2 ans comme le stipule l'article L 302-4-2 du code de la construction et de l'habitation.**
- **D'autoriser le président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DECISION : Adopté à l'unanimité.

16. Questions diverses

Collecte des déchets :

M.Paugam fait un point sur la collecte des déchets :

- Volume de déchets : augmentation des quantités collectées depuis le début de l'année tant en OM, qu'en verre, et en emballages secs.
- Mise en place de la redevance incitative : retard dans la mise en œuvre du mode de financement, en raison de dysfonctionnement du matériel. En cours des changements de tambours. La période de référence de facturation au second semestre est retardée. Néanmoins, il faut poursuivre le processus.
Durant la période estivale, le mode de collecte est renforcé, le contrôle des installations dans les terrains privés dans les communes littorales est renouvelé, les cartes d'accès aux conteneurs sont disponibles pour les campings cars en mairies et dans les offices de tourisme.
- Aires de déchets verts et déchèterie : pose prochaine de caméras pour la surveillance des sites.

Fin de séance à 19h55.